

Caucus des substances toxiques du RCEN

Mandat et information relative aux membres

Mandat du Caucus des substances toxiques :

Le Caucus des substances toxiques a pour mandat de faire le lien entre les activités locales et mondiales, les secteurs public et privé, et les acteurs sans but lucratif dans leur travail. Conformément au mandat du Caucus et au protocole d'entente entre l'Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick et Santé Canada, l'objectif est d'aider les organisations de la société civile (OSC) canadiennes et les populations touchées de façon disproportionnée à s'engager dans le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) et les initiatives de santé environnementale.

Le Caucus est un défenseur apolitique, basé sur une majorité démocratique parmi ses membres, des actions qui améliorent la santé environnementale et humaine. Le Caucus représente ses membres, en tant que regroupement de parties intéressées, de la même façon que les associations commerciales agissent par rapport au secteur privé.

Ce que nous faisons :

Le Caucus des substances toxiques rassemble les membres du RCEN afin de créer des partenariats entre ceux qui cherchent à agir sur la gestion des produits chimiques et la nécessité de mettre fin à la pollution des écosystèmes du Canada et aux risques connexes pour la santé humaine. Les caucus fournissent un mécanisme permettant aux groupes membres de communiquer entre eux sur des enjeux spécifiques, de préparer des mémoires, des soumissions et des stratégies communes, d'établir des relations consultatives avec d'autres organismes, et de s'assurer que les voix des petits groupes sont entendues en même temps que celles des grands groupes nationaux et provinciaux. Le Caucus reconnaît explicitement l'importance de respecter et de prendre en considération les différents systèmes de croyances et les opinions politiques.

Le RCEN mettra en œuvre sa structure de caucus existante au sein de son réseau et des membres du Réseau canadien pour la santé humaine et l'environnement (RCSHE) afin de créer un Caucus des substances toxiques.

Le caucus sera composé d'un ou deux présidents, d'un comité d'organisation, d'un plus grand nombre de membres et de groupes de travail potentiels. Le comité d'organisation servira à orienter les efforts des membres vers l'identification de domaines clés sur lesquels ils pourront concentrer les recommandations du collectif. Le Caucus identifiera les politiques et orientations clés, les lacunes dans les politiques et lignes directrices, et les problèmes de mise en œuvre liés à ces questions clés. Au besoin, il formera des groupes de travail pour analyser et discuter de chaque sujet et développer des observations et des recommandations de réforme consensuelles.

Le rôle du comité d'organisation et des présidents de caucus :

Conformément à la politique des caucus nationaux du RCEN, les activités des caucus sont supervisées par des comités d'organisation composés d'un maximum de 15 membres du groupe du RCEN dans un même caucus. La base représentative des comités d'organisation devrait inclure un minimum de quatre membres de différentes régions du Canada. Les membres des comités d'organisation ont un mandat de deux ans qui peut être renouvelé indéfiniment s'ils sont réélus. Les comités d'organisation assument les responsabilités suivantes :

- élire un président ou deux co-présidents;
- superviser l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes du caucus;
- sélectionner les délégués pour les consultations;
- identifier, et si possible saisir, les opportunités de financement en collaboration avec le président et le coordonnateur du caucus.

Les comités d'organisation se réunissent généralement au moins une fois par mois, à une date et une heure qui conviennent à la majorité de ses membres. Si un membre du comité d'organisation manque la moitié ou plus de la moitié des réunions au cours d'une année sans motif raisonnable (c'est-à-dire une urgence personnelle) ou sans préavis, les coordonnateurs de caucus demanderont au membre en question les raisons de son absence continue et confirmeront son intérêt à rester membre du comité d'organisation. Les coordonnateurs de caucus peuvent également discuter de la participation continue du membre au sein du Comité d'organisation dans le cadre d'une réunion virtuelle.

Les présidents des comités d'organisation des caucus assument les responsabilités suivantes :

- élaborer les ordres du jour, convoquer les réunions et les conférences téléphoniques du caucus et y présider;
- représenter le caucus dans les discussions avec les autres présidents de caucus, le bureau national et les autres parties prenantes;
- travailler avec le coordonnateur de leur caucus national et lui fournir des directives;
- contribuer à l'embauche de tout membre du personnel du caucus du RCEN en vertu d'un contrat négocié lié au travail de ce caucus.

Coordonnatrice de la gestion des produits chimiques :

Madie Stewart (elle)

toxics@rcen.ca